

N° 2024- 001/MCCAT/CAB

Ouagadougou, le 24 MAI 2024

CIRCULAIRE

A

TOUT ACTEUR INTERVENANT DANS LA CHAINE DE GESTION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT A LA PRESSE PRIVEE

Objet : suspension temporaire de l'obligation de fournir une copie de la carte de presse et du laissez-passer pour l'obtention de la subvention de l'Etat

Il m'a été donné de constater que les entreprises de presse privées rencontrent des difficultés pour se faire délivrer la carte de presse et le laissez-passer nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat, suite à l'adoption de l'arrêté conjoint du 9 octobre 2023 régissant la gestion de cette subvention.

En attendant la résolution de ces problèmes, une suspension temporaire de l'obligation de fournir une copie de la carte de presse et du laissez-passer est accordée aux entreprises de presse privées qui souhaitent postuler à la subvention de l'Etat à la presse privée au titre de l'année 2024.

J'attache du prix au respect strict de la présente circulaire.

Ampliation : MEFP/ATI



Le Ministre d'Etat
Porte-parole du Gouvernement

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Étalon